Nations Unies S/PV.4199



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4199e séance

Mercredi 20 septembre 2000, à 12 h 15

New York

Président :	M. Ouane	(Mali)
Membres :	Argentine	M. Mársico
	Bangladesh	M. Amin
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/832 et Add.1)

00-65005 (F)

La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2000/832 et Add.1)

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Banya (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, document S/2000/832 et Add.1.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2000/882, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, France, Jamaïque, Malaisie, Mali, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1321 (2000).

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 20.